La Bourse d’Aide à la Pratique Sportive

À QUI S’ADRESSE LA BAPS ?

- Aux enfants Gargeois âgés de 6 à 17 ans révolus
- Pratiquant une activité physique et sportive au sein d’un club de la commune ou le cas échéant, licencié d’un club hors commune qui propose une activité physique et sportive non pratiquée à Garges

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Avoir entre 6 et 17 ans révolus
- Avoir sa subvention personnalisée à jour (N°CAF le cas échéant)
- Présenter l’original de la facture de l’inscription délivrée par le club
- Fournir un relevé d’identité bancaire

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

La famille inscrit son enfant au sein d’un club du territoire
Le club délivre la facture pour la saison 2022-2023 à la famille
La famille se rend à la Direction des Sports avec l’ensemble des pièces jointes à fournir avant le 15/12/22
Le dossier est instruit
Un versement du Trésor Public est effectué aux familles au cours du premier trimestre 2023

A QUI ?

Direction des sports
Pôle administratif et financier
3e étage, bureau 344
8 place de l’Hôtel de Ville
95140 Garges-lès-Gonesse
sports villedegarges [dot] com

Publié le 09/11/2022